

2017
Programmes de citoyenneté et
d'immigration
Appel de propositions

Guide de demande
Financement pilote des nouveaux projets de
formation relais de l'Ontario

Ministère des Affaires civiques et de
l'Immigration

Date de publication :
Le 8 juin 2017

Date limite pour présenter une demande :
Le 3 août 2017

Table des matières

Introduction	4
Programmes Formation Relais de l'Ontario	5
Aperçu du programme	5
Objet du Guide de demande.....	6
Date limite pour présenter une demande	6
Préparation et présentation des propositions.....	6
Organismes admissibles	7
Participants admissibles.....	7
Catégories de financement	8
Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Permis d'exercer et Accès à l'emploi.....	9
Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Changements au niveau du système	14
Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Emploi bilingue francophone.....	17
Dépenses admissibles et non admissibles	21
Directives relatives à la présentation des propositions	23
Partie 1 – Formulaire de demande de Subventions Ontario	24
Partie 2 – Documents complémentaires à joindre à la demande	28
Date limite pour présenter une demande	30
Webinaire d'information.....	30
Questions concernant l'ADP	30
Normes relatives aux services prévus dans le cadre de l'ADP	31
Renseignements supplémentaires à l'intention des demandeurs	32
Entente avec le ministère.....	32
Partenariats dans le cadre du projet.....	32
Absence d'obligation de financement	32
Vie privée et renseignements personnels.....	32
Droits du ministère.....	33
Interdiction pour le demandeur de communiquer avec les médias.....	33

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée 33
Conflits d'intérêts..... 34

Glossaire des termes 35

Introduction

Le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration (ci-après le « ministère » ou le « MACI ») lance le présent appel de propositions (ADP) afin d'inviter les organismes admissibles (ci-après les « organismes demandeurs » ou les « demandeurs ») à présenter des propositions visant à aider le ministère à réaliser les objectifs de la Stratégie ontarienne en matière d'immigration.

Par l'entremise de programmes visant à soutenir l'établissement et l'intégration, le ministère collabore avec de nombreux organismes afin de répondre aux besoins changeants des nouveaux arrivants en Ontario et de maximiser les avantages de l'immigration pour les nouveaux arrivants et pour la province.

Ces programmes constituent un outil important appuyant la mise en œuvre de la **Stratégie ontarienne en matière d'immigration**, qui établit une nouvelle orientation sur la manière dont le ministère sélectionne, accueille et aide les immigrants en Ontario. Cette stratégie comporte trois objectifs clés :

- attirer une main-d'œuvre qualifiée et favoriser une économie plus forte;
- aider les nouveaux arrivants et leurs familles à réussir;
- tirer profit des liens tissés dans le monde par nos communautés diversifiées afin d'accroître notre prospérité.

À travers les **Programmes de formation relais de l'Ontario**, le ministère aide les immigrants qualifiés à faire la transition vers le marché du travail ontarien à un niveau correspondant à leurs compétences et à leur expérience.

Programmes Formation Relais de l'Ontario

Aperçu du programme

Le gouvernement de l'Ontario collabore avec des organismes de réglementation professionnelle, des associations d'employeurs, des organismes communautaires, des collèges, des universités, d'autres ordres de gouvernement et d'autres intervenants pour aider les personnes formées à l'étranger à intégrer rapidement le marché du travail en trouvant un emploi qui correspond à leurs compétences, à leur formation et à leur expérience professionnelle.

Bien souvent, les personnes formées à l'étranger ont besoin de soutiens et de services spécifiques ciblés qui les aideront à s'inscrire/obtenir une certification pour exercer une profession réglementée ou un métier à accréditation obligatoire en Ontario. Elles ont, en outre, souvent besoin d'aide pour trouver rapidement un emploi dans leur domaine, que celui-ci soit réglementé ou non, ou pour déterminer quelles sont leurs compétences transférables afin de pouvoir chercher du travail dans des domaines connexes offrant des perspectives d'emploi.

De plus, le gouvernement entend s'assurer que les systèmes de réglementation et d'éducation ainsi que les employeurs de l'Ontario sont prêts à reconnaître et à utiliser les compétences et l'expérience des nouveaux arrivants qui peuvent contribuer à l'économie de la province.

Les programmes de formation relais de l'Ontario (PFRO) aident les personnes formées à l'étranger à s'inscrire/obtenir une certification et à trouver un emploi dans leur domaine sans qu'elles aient besoin de recommencer leurs études. Depuis 2003, l'Ontario a financé plus de 350 PFRO qui ont permis à quelque 60 000 professionnels et gens de métier formés à l'étranger dans plus d'une centaine de professions de s'intégrer rapidement à l'économie ontarienne dans des emplois correspondant à leurs compétences, à leur formation et à leur expérience. Les projets de formation relais ont aidé, entre autres, des infirmières et infirmiers, des pharmaciennes et pharmaciens, des enseignantes et enseignants, des techniciennes et techniciens de laboratoire et des gens de métier qualifiés formés à l'étranger à poursuivre leur carrière avec succès en Ontario.

REMARQUE : Un appel de propositions permettant aux PFRO existants qui y sont admissibles de présenter une demande de renouvellement du financement sera publié ultérieurement, durant l'été 2017.

Objet du Guide de demande

Le présent Guide de demande fournit aux parties intéressées des renseignements généraux sur les PFRO, sur les conditions d'admissibilité des propositions, sur les directives relatives à la présentation des propositions et sur les critères d'évaluation.

Date limite pour présenter une demande

Les demandes doivent être présentées par voie électronique dans le Système Subventions Ontario, au plus tard à 16 h, le **jeudi 3 août 2017**. **Les demandes reçues après la date limite ne seront pas traitées.**

Préparation et présentation des propositions

Les organismes intéressés sont invités à soumettre leurs questions concernant l'appel de propositions (ADP) au ministère. Un document de questions et réponses est accessible sur le portail de Subventions Ontario et sera mis à jour régulièrement. Les demandeurs doivent envoyer leurs questions à bridgetraining@ontario.ca.

Le MACI ne répondra pas aux questions **reçues après le jeudi 20 juillet 2017**.

Le personnel du MACI n'aidera pas les demandeurs à préparer leur présentation et ne peut pas faire de commentaires sur des propositions individuelles.

Pour obtenir une assistance technique de la part de Subventions Ontario, veuillez communiquer avec **ServiceOntario en composant le 1 855 216-3090 ou le 416 325-6691 ou bien en envoyant un courriel à GrantsOntarioCS@Ontario.ca**.

Pour faire en sorte que votre proposition soit évaluée de façon adéquate, votre demande doit être remplie au complet et tous les documents exigés doivent y être joints. Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

Le MACI n'est nullement tenu de financer une proposition présentée dans le cadre de cet ADP ou de financer toute la durée ou tous les aspects d'un projet proposé. Bien qu'il n'existe pas de processus d'appel pour contester une décision de financement du MACI, le ministère donnera l'occasion aux demandeurs de solliciter et d'obtenir une rétroaction sur les propositions non retenues aux fins de financement.

La demande présentée, ainsi que tous les documents qui l'accompagnent, deviennent la propriété du ministère et ne seront pas renvoyés au demandeur.

Organismes admissibles

Les organismes pouvant répondre au présent ADP incluent les organismes du secteur parapublic exerçant leurs activités en Ontario, par exemple les administrations municipales et les établissements postsecondaires et les conseils scolaires financés par les fonds publics, ainsi que les organismes sans but lucratif qui satisfont aux critères suivants :

- être constitué en personne morale depuis au moins deux (2) ans;
- être doté d'un conseil d'administration élu;
- être régi par des règlements administratifs précisant les procédures applicables aux rapports sur le fonctionnement et le rendement présentés aux membres ou au public, ainsi que les responsabilités de l'organisme à l'égard de ces derniers;
- démontrer au ministère qu'il dispose de structures de gouvernance et de mécanismes de responsabilisation adéquats pour administrer et gérer les fonds publics en bonne et due forme, ainsi que pour mener à bien le projet conformément aux modalités de l'entente de paiement de transfert;
- convaincre le ministère qu'il est en mesure de présenter l'information financière pertinente et exacte, en temps utile, et qu'il peut fournir des états financiers vérifiés.

Participants admissibles

Les programmes de formation relais de l'Ontario sont destinés aux personnes formées à l'étranger nouvellement arrivées dans la province, incluant les citoyens naturalisés canadiens, les résidents permanents, les réfugiés au sens de la Convention et les demandeurs d'asile qui sont admissibles à travailler en Ontario.

Les personnes formées à l'étranger qui ont terminé des études postsecondaires au Canada, les travailleurs étrangers temporaires, les personnes sans diplôme d'études postsecondaires, les étudiants internationaux et les candidats des provinces ne sont pas admissibles aux services financés par les programmes de formation relais de l'Ontario.

Catégories de financement

L'ADP pour les programmes de formation relais de l'Ontario inclut trois catégories de financement distinctes :

1. Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Permis d'exercer et Accès à l'emploi
2. Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Changements au niveau du système
3. Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Emploi bilingue francophone

Un formulaire de demande distinct est prévu pour chaque catégorie. Veuillez lire attentivement les descriptions des catégories figurant ci-après afin de déterminer quel volet correspond le mieux aux résultats du projet proposé. Le présent Guide de demande fournit des directives spécifiques pour chaque catégorie.

Les demandeurs doivent présenter une demande distincte pour chaque projet qu'ils proposent de mettre en œuvre.

Autres choix de carrière

Le ministère s'intéresse à l'élaboration de voies d'accès à d'autres carrières pour les personnes formées à l'étranger qui ont une formation et une expérience dans une **profession réglementée**, mais qui ne prévoient pas de présenter une demande de permis/certification dans ce domaine en Ontario.

Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles une personne formée à l'étranger dans une profession réglementée peut décider de ne pas présenter une demande de permis/certification en Ontario, par exemple :

- les différences entre ses compétences, sa formation et son expérience actuelles et les compétences, la formation et l'expérience requises par l'organisme de réglementation aux fins d'inscription/de certification sont importantes;
- la demande sur le marché du travail est faible pour la profession réglementée concernée.

Le MACI financera les projets de changement de carrière qui consistent à collaborer directement avec les personnes formées à l'étranger pour contribuer à les orienter vers d'autres choix de carrière (par exemple en leur fournissant une formation et des possibilités d'exploration de carrière), ainsi que les projets relevant de la catégorie « Changements au niveau du système ». Dans le cadre des autres choix de carrière, les projets relevant de la catégorie « Changements au niveau du système » peuvent par exemple consister à mobiliser les employeurs pour démontrer que les personnes formées à l'étranger dans les professions réglementées ont des compétences transférables permettant de satisfaire aux exigences en matière d'emploi dans les professions en demande, ou bien à élaborer des outils et/ou à mener des recherches qui améliorent l'accès aux renseignements sur les autres choix de carrière et aux options en la matière.

Les demandeurs sont invités à consulter les travaux récents qui ont été effectués sur les autres choix de carrière afin de s'appuyer sur les stratégies qui sont actuellement adoptées en la matière ou de les appliquer à de nouveaux domaines d'activité :

- [HIRE-IEHP \(Intégration, recherche et formation des professionnels de la santé formés à l'étranger\)](#)
- [Société canadienne de science de laboratoire médical](#)
- [Cheminements de carrière en ingénierie](#) (page Web en anglais seulement)
- [Toronto Financial Services Alliance](#) (site Web en anglais seulement)

Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Permis d'exercer et Accès à l'emploi

Introduction

Les projets de formation relais relevant des catégories « Permis d'exercer » et « Accès à l'emploi » fournissent des services directs aux personnes formées à l'étranger afin de leur permettre de surmonter les obstacles auxquels elles font face pour s'inscrire/obtenir une certification et trouver un emploi dans une profession réglementée ou une profession hautement spécialisée non réglementée.

Permis d'exercer – Formation relais aux fins de certification/d'inscription dans une profession réglementée ou un métier à accréditation obligatoire

Les projets relevant de la catégorie « Permis d'exercer » consistent à concevoir et à fournir une formation et des services qui aident les personnes formées à l'étranger à obtenir une certification/s'inscrire. Les projets de formation relais relevant de la catégorie « Permis d'exercer » qui sont retenus portent généralement sur **une** profession ou **un** secteur d'activité.

Accès à l'emploi – Cheminement vers l'emploi des personnes formées à l'étranger

Les projets relevant de la catégorie « Accès à l'emploi » consistent à concevoir et à fournir une formation et des services qui aident les personnes formées à l'étranger à trouver un emploi correspondant à leurs compétences, à leur formation et à leur expérience, soit dans la profession pour laquelle les participants ont suivi leur formation pratique et théorique, soit dans une profession connexe. Les projets de formation relais relevant de la catégorie « Accès à l'emploi » qui sont retenus portent généralement sur **une** profession ou **un** secteur d'activité.

Autres choix de carrière

Les propositions de changement de carrière présentées dans ces catégories doivent fournir aux personnes formées à l'étranger des renseignements généraux sur les **professions réglementées** (connaissances du secteur, compétences techniques, formation linguistique, culture organisationnelle et communication en milieu de travail) ainsi que des liens avec les employeurs qui leur permettront de mettre à profit leurs compétences pour travailler dans un autre domaine en Ontario. En termes de maîtrise linguistique, les participants à ces programmes sont censés avoir un **niveau de 7 ou plus aux Niveaux de compétence linguistique canadiens**.

En plus des composantes du programme mentionnées ci-après, les projets de changement de carrière **doivent** offrir une orientation vers d'autres choix de carrière, en fonction de l'évaluation des compétences, de la formation, de l'expérience, de la compétence linguistique et des intérêts des participants, ainsi que des perspectives d'emploi. Cette orientation doit inclure des volets qui aident les personnes formées à l'étranger à redéfinir leur identité professionnelle.

Composantes du programme

Les projets relevant des catégories « Permis d'exercer » et « Accès à l'emploi » regroupent les services suivants :

- A. Évaluation
- B. Formation
- C. Liens avec les employeurs
- D. Services d'emploi
- E. Autres composantes permettant de combler les lacunes observées chez les participants

A) Évaluation :

Les projets **doivent offrir directement** des services d'évaluation **ou fournir un aiguillage approprié** vers ces services, dont voici la liste :

- **Évaluation des titres de compétences** : Fournir directement aux participants des ressources appropriées dans le cadre de l'évaluation de leurs titres de compétences universitaires aux fins d'inscription professionnelle/admission au programme, ou les aiguiller vers ces ressources.
- **Reconnaissance des acquis** : En partenariat avec des organismes de réglementation, des établissements postsecondaires et/ou des employeurs, évaluer les compétences, les connaissances, l'expérience et l'état de préparation des participants aux fins d'inscription professionnelle/admission au programme.
- **Évaluation linguistique** : Procéder à une évaluation normalisée selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens pour déterminer le niveau linguistique actuel des participants aux fins d'admission au programme.

B) Formation :

Les projets **doivent offrir directement au moins UN (1)** des services de formation suivants :

- **Formation théorique/technique** : Offrir une formation/un perfectionnement théorique et/ou pratique/en milieu de travail permettant de satisfaire aux exigences en matière d'équivalence de diplômes ou de compétences afin d'obtenir une certification/de s'inscrire ou de trouver un emploi.
- **Formation sur la culture organisationnelle et la communication en milieu de travail** : Fournir une formation sur la communication en milieu de travail et la culture organisationnelle afin de préparer les participants à l'emploi et de faciliter leur intégration au milieu de travail.
- **Préparation aux examens (pour les projets relevant de la catégorie « Permis d'exercer »)** : Préparer les participants à passer les examens requis dans le cadre du processus de certification/d'inscription.

C) Liens avec les employeurs :

Les organismes présentant des projets relevant de la catégorie « Permis d'exercer » sont **vivement encouragés** à offrir directement aux participants des occasions de se familiariser avec la profession réglementée, par exemples des stages, du mentorat, des placements professionnels et des possibilités d'observation au poste de travail, ou à les aiguiller de façon appropriée vers ces occasions, ainsi qu'à les préparer à exercer leur profession en Ontario.

Les projets relevant de la catégorie « Permis d'exercer » **doivent offrir directement** aux participants **au moins UNE (1)** des occasions suivantes de tisser des liens avec des employeurs du secteur concerné :

- mentorat;
- stages;
- placement professionnel;
- jumelage travailleur-emploi;
- observation au poste de travail;
- réseautage;
- autres liens pertinents.

D) Services d'emploi :

Les projets **doivent** mettre des services d'emploi à la disposition des participants, soit en leur fournissant directement ces services, soit en les aiguillant vers ceux d'Emploi Ontario. Les demandeurs doivent démontrer de quelle façon tous les services d'emploi spécifiques au secteur d'activité qui sont fournis s'inscrivent directement dans le cadre des services existants d'Emploi Ontario, sans créer de doublons. Les services d'emploi spécifiques au secteur d'activité peuvent consister à fournir :

- des renseignements sur le marché du travail;
- une évaluation de l'état de préparation au marché du travail;
- du counseling d'emploi;
- une formation sur les techniques de recherche d'emploi;
- une formation sur les compétences en maintien de l'emploi;
- des stratégies d'intégration au marché du travail.

E) Autres composantes :

- Autres composantes du projet qui amélioreront les résultats des participants concernés.

Date de début du projet

Un organisme dont la demande de financement d'un projet pilote est retenue doit prévoir de commencer ledit projet le 31 octobre 2017 ou à une date ultérieure. Il est possible que le financement serve à couvrir les phases types d'un projet, notamment la planification, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

Période visée par le financement

Le ministère renouvellera les projets de formation relais existants dont les résultats sont positifs pour une période de trois (3) ans, avec une possibilité de prolongation supplémentaire de deux (2) ans, sous réserve d'une affectation de crédits par l'Assemblée législative conformément à l'article 11.3 de

la Loi sur l'administration financière, L.R.O. 1990, chap. F.12.

Critères relatifs à la présentation et critères d'évaluation

Les propositions seront examinées en vue de déterminer si :

- la demande est complète;
- le demandeur est un organisme admissible;
- les activités du projet sont admissibles.

Les propositions qui ne satisfont pas à tous ces critères **ne seront pas évaluées**. Les propositions conformes aux trois critères relatifs à la présentation seront ensuite évaluées en fonction des critères d'évaluation suivants :

Capacité organisationnelle

- Le demandeur démontre une expérience dans la réalisation d'activités liées au programme et à la priorité du projet.
- Le demandeur démontre sa capacité organisationnelle en apportant la preuve que sa structure de gouvernance, ses pratiques de gestion financière, ses procédures comptables, ses systèmes de gestion des ressources humaines et sa capacité de prestation de services sont clairement établis, et que ses capacités de surveillance et d'évaluation sont efficaces.
- Les activités du projet et les résultats proposés sont conformes aux objectifs du programme de formation relais de l'Ontario.
- La nécessité du projet proposé est clairement établie et corroborée par des preuves incluant des résultats de recherche pertinents, des données statistiques, les résultats des consultations menées avec les partenaires, les bénéficiaires éventuels et les intervenants, ainsi que d'autres éléments pertinents démontrant la nécessité du projet proposé.

Plan du projet

- Les activités proposées sont réalisables, réalistes et conçues pour atteindre efficacement les résultats proposés.
- Le projet proposé prévoit un plan de prestation viable.
- Le projet proposé comporte un plan de mesure du rendement efficace, incluant des réalisations et des résultats concrets et mesurables.
- Les rôles et responsabilités des organismes partenaires sont clairement définis (le cas échéant). Les lettres jointes par les organismes partenaires confirment les rôles et responsabilités définis dans la demande.
- Le demandeur a élaboré un plan d'évaluation incluant l'intervention d'un tiers.

Budget

- Le projet proposé est rentable et démontre l'optimisation des ressources.
- Le budget proposé est équilibré et suffisamment détaillé.
- Toutes les dépenses et tous les revenus liés au projet proposé ont été détaillés et expliqués.

Pondération de l'évaluation

Le MACI évaluera chacune des propositions selon le tableau suivant :

Critères	Pondération
Capacité organisationnelle	25 %
Plan du projet	50 %
Budget	25 %
Total	100 %

Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Changements au niveau du système

Introduction

Les projets relevant de la catégorie « Changements au niveau du système » sont des initiatives qui renforcent l'équité et l'efficacité des établissements de l'Ontario pour qu'ils puissent apporter des réponses en matière d'intégration au marché du travail ontarien des personnes formées à l'étranger, que ce soit à l'échelle du système ou au niveau sectoriel.

Afin d'avoir une incidence et d'obtenir des résultats à l'échelle du système et au niveau sectoriel, ainsi que pour pouvoir disposer du large soutien nécessaire à cet effet, les projets proposant des changements institutionnels mobiliseront normalement des organismes cadres ou multilatéraux. Les initiatives de ce type peuvent comprendre des projets qui aident des groupes d'employeurs, des organismes de réglementation professionnelle ou des établissements d'enseignement postsecondaire à améliorer leur capacité d'intégrer les personnes formées à l'étranger de manière efficace, équitable et transparente.

Le ministère sollicite des propositions qui adoptent une approche systémique en vue d'améliorer les résultats des personnes formées à l'étranger dans les domaines suivants :

- l'obtention d'un permis/d'une certification pour exercer une profession réglementée;
- l'intégration au milieu de travail;
- l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences.

Le ministère sollicite également des propositions qui adoptent une approche systémique en vue d'améliorer :

- l'accès à la formation théorique, et/ou
- l'accès à l'emploi.

Plus précisément, les projets relevant de cette catégorie devraient viser les résultats suivants :

- l'amélioration des processus d'évaluation de l'équivalence des diplômes et des compétences en milieu de travail des personnes formées à l'étranger;
- la prise de conscience, par les décideurs des secteurs de la réglementation, de l'enseignement ou de l'emploi, des avantages que procure le recrutement de personnes formées à l'étranger, ainsi que le renforcement, par lesdits décideurs, de la capacité institutionnelle pour contribuer à l'intégration efficace de ces personnes;
- la mise à profit, par les employeurs, des compétences, de la formation et de l'expérience des personnes formées à l'étranger au moyen de stratégies facilitant le recrutement, l'embauche, l'intégration au milieu de travail et le maintien en poste des employés;

- l'élaboration et la mise en œuvre, par les organismes, de politiques et de pratiques inclusives qui favorisent l'intégration au marché du travail des personnes formées à l'étranger, dans les domaines suivants :
 - les stratégies de recrutement;
 - le processus/la méthode de sélection;
 - les pratiques d'embauche
 - les pratiques efficaces de maintien en poste et d'intégration au milieu de travail;
 - la reconnaissance des titres de compétences;
 - l'évaluation scolaire/les admissions;
 - les processus d'inscription/d'obtention de permis.

On s'attend à ce que les programmes procurent des avantages mesurables aux nouveaux arrivants qualifiés à partir de leur deuxième (2^e) année de mise en œuvre (p. ex. des projets pilotes seront en cours, les nouveaux arrivants auront été mis en relation avec des employeurs, etc.).

Autres choix de carrière

Le ministère est intéressé par les propositions relevant de la catégorie « Changements au niveau du système » qui consistent :

- à mobiliser les employeurs pour démontrer que les personnes formées à l'étranger dans les **professions réglementées** ont des compétences transférables permettant de satisfaire aux exigences en matière d'emploi dans les professions en demande, ou
- à élaborer de nouveaux outils/mener des recherches pour aider les personnes formées à l'étranger à explorer et à effectuer d'autres choix de carrière.

Date de début du projet

Un organisme dont la demande de financement d'un projet pilote est retenue doit prévoir de commencer ledit projet le 31 octobre 2017 ou à une date ultérieure. Il est possible que le financement serve à couvrir les phases types d'un projet, notamment la planification, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

Période visée par le financement

Les demandes de financement de projets pouvant durer jusqu'à trois (3) ans seront examinées, avec une possibilité de prolongation de deux (2) ans, sous réserve d'une affectation de crédits par l'Assemblée législative conformément à l'article 11.3 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F.12.

Critères relatifs à la présentation et critères d'évaluation

Les propositions seront examinées en vue de déterminer si :

- la demande est complète;
- le demandeur est un organisme admissible;
- les activités du projet sont admissibles.

Les propositions qui ne satisfont pas à tous ces critères **ne seront pas évaluées**. Les propositions conformes aux trois critères relatifs à la présentation seront ensuite évaluées en fonction des critères d'évaluation suivants :

Capacité organisationnelle

- Le demandeur démontre une expérience dans la réalisation d'activités liées au programme et à la priorité du projet.
- Le demandeur démontre sa capacité organisationnelle en apportant la preuve que sa structure de gouvernance, ses pratiques de gestion financière, ses procédures comptables, ses systèmes de gestion des ressources humaines et sa capacité de prestation de services sont clairement établis, et que ses capacités de surveillance et d'évaluation sont efficaces.
- Les activités du projet et les résultats proposés sont conformes aux objectifs du programme de formation relais de l'Ontario.
- La nécessité du projet proposé est clairement établie et corroborée par des preuves incluant des résultats de recherche pertinents, des données statistiques, les résultats des consultations menées avec les partenaires, les bénéficiaires éventuels et les intervenants, ainsi que d'autres éléments pertinents démontrant la nécessité du projet proposé.

Plan du projet

- Les activités proposées sont réalisables, réalistes et conçues pour atteindre efficacement les résultats proposés.
- Le projet proposé prévoit un plan de prestation viable.
- Le projet proposé comporte un plan de mesure du rendement efficace, incluant des réalisations et des résultats concrets et mesurables.
- Les rôles et responsabilités des organismes partenaires sont clairement définis (le cas échéant). Les lettres jointes par les organismes partenaires confirment les rôles et responsabilités définis dans la demande.
- Le demandeur a élaboré un plan d'évaluation incluant l'intervention d'un tiers.

Budget

- Le projet proposé est rentable et démontre l'optimisation des ressources.
- Le budget proposé est équilibré et suffisamment détaillé.
- Toutes les dépenses et tous les revenus liés au projet proposé ont été détaillés et expliqués.

Pondération de l'évaluation

Le MACI évaluera chacune des propositions selon le tableau suivant :

Critères	Pondération
Capacité organisationnelle	25 %
Plan du projet	50 %
Budget	25 %
Total	100 %

Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Emploi bilingue francophone

Introduction

Le ministère est intéressé par les propositions prévoyant une formation et des services axés sur les employeurs pour aider les immigrants francophones à se préparer à occuper un poste bilingue (nécessitant l'emploi du français et de l'anglais).

La demande d'employés bilingues (maîtrisant le français et l'anglais) est réelle dans un certain nombre de professions et de secteurs, comme l'a mis en évidence un rapport récent du Conseil de Développement des Talents Bilingues Francophones intitulé [Regard vers l'avenir : les opportunités d'emploi pour les talents francophones bilingues de l'Ontario](#).

Ces projets doivent fournir aux immigrants francophones une formation à court terme, en anglais et sur le plan technique, afin d'améliorer leur compétence linguistique et les services d'emploi dans les secteurs en demande. À l'issue du programme, les participants doivent démontrer leur maîtrise de l'anglais en justifiant d'un niveau déterminé avec les employeurs qui correspond aux compétences linguistiques requises pour trouver un emploi dans le secteur.

REMARQUE : Il est entendu que les participants au programme justifient qu'ils ont la compétence linguistique en français requise pour exercer un emploi dans la profession/le secteur cible.

Les employeurs des secteurs recherchant des employés bilingues doivent participer à l'élaboration et à la prestation des services ainsi qu'à l'accueil et à l'intégration des nouveaux employés bilingues qui sont recrutés dans le cadre du programme.

En fonction des compétences et de l'expérience de chaque participant, il se peut que le premier emploi bilingue d'un participant ne corresponde pas à ses compétences, à sa formation et à son expérience actuelles.

REMARQUE : Les demandeurs qui souhaitent proposer des projets visant à aider les francophones formés à l'étranger à s'inscrire/obtenir une certification et/ou à trouver un emploi correspondant à leurs compétences, à leur formation et à leur expérience actuelles doivent présenter leur demande dans la **catégorie Financement pilote des nouveaux projets de formation relais de l'Ontario – Permis d'exercer et Accès à l'emploi**.

Composantes du programme

Ces programmes doivent regrouper les services suivants :

- A. Évaluation
- B. Formation
- C. Liens avec les employeurs
- D. Services d'emploi
- E. Autres composantes permettant de combler les lacunes observées chez les participants

A) Évaluation :

Les projets **doivent offrir directement** des services d'évaluation **ou fournir un aiguillage approprié** vers ces services, dont voici la liste :

- **Évaluation des titres de compétences** : Fournir directement aux participants des ressources appropriées dans le cadre de l'évaluation de leurs titres de compétences universitaires aux fins d'inscription professionnelle/admission au programme, ou les aiguiller vers ces ressources.
- **Reconnaissance des acquis** : En partenariat avec des organismes de réglementation, des établissements postsecondaires et/ou des employeurs, évaluer les compétences, les connaissances, l'expérience et l'état de préparation des participants aux fins d'inscription professionnelle/admission au programme.
- **Évaluation linguistique** : Procéder à une évaluation normalisée selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens ou à une autre évaluation reconnue afin de déterminer la compétence linguistique des participants en français et en anglais, **à la fois au début et à la fin du programme.**

B) Formation :

Les projets **doivent** offrir les services de formation suivants :

- **Formation linguistique** : En partenariat avec des fournisseurs de formation linguistique appropriés, améliorer la compétence linguistique des participants en anglais et, le cas échéant, en français, afin d'atteindre le niveau requis pour exercer un emploi bilingue.
- **Formation théorique/technique** : Offrir une formation/un perfectionnement théorique/en milieu de travail permettant de satisfaire aux exigences en matière d'emploi.
- **Formation sur la culture organisationnelle et la communication en milieu de travail** : Fournir une formation sur la communication en milieu de travail et la culture organisationnelle afin de préparer les participants à l'emploi et de faciliter leur intégration au milieu de travail.

C) Liens avec les employeurs :

Les projets **doivent** inclure un partenariat avec un employeur pour élaborer des services répondant à ses besoins de personnel bilingue. De plus, les projets **doivent offrir directement** aux participants **au moins UNE (1)** des occasions suivantes de tisser des liens avec des employeurs du secteur concerné :

- mentorat;
- stages;
- placement professionnel;
- jumelage travailleur-emploi;
- observation au poste de travail;
- réseautage;
- autres liens pertinents.

D) Services d'emploi :

Les projets **doivent** mettre des services d'emploi à la disposition des participants, soit en leur fournissant directement ces services, soit en les aiguillant vers ceux d'Emploi Ontario. Les demandeurs doivent démontrer de quelle façon tous les services d'emploi spécifiques au secteur d'activité qui sont fournis s'inscrivent directement dans le cadre des services existants d'Emploi Ontario, sans créer de doublons. Les services d'emploi spécifiques au secteur d'activité peuvent consister à fournir :

- des renseignements sur le marché du travail;
- une évaluation de l'état de préparation au marché du travail;
- du counseling d'emploi;
- une formation sur les techniques de recherche d'emploi;
- une formation sur les compétences en maintien de l'emploi;
- des stratégies d'intégration au marché du travail.

E) Autres composantes :

- Autres composantes du projet qui amélioreront les résultats des participants concernés.

Date de début du projet

Un organisme dont la demande de financement d'un projet pilote est retenue doit prévoir de commencer ledit projet le 31 octobre 2017 ou à une date ultérieure. Il est possible que le financement serve à couvrir les phases types d'un projet, notamment la planification, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

Période visée par le financement

Les demandes de financement de projets pouvant durer jusqu'à trois (3) ans seront examinées, avec une possibilité de prolongation de deux (2) ans, sous réserve d'une affectation de crédits par l'Assemblée législative conformément à l'article 11.3 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F.12.

Critères relatifs à la présentation et critères d'évaluation

Les propositions seront examinées en vue de déterminer si :

- la demande est complète;
- le demandeur est un organisme admissible;
- les activités du projet sont admissibles.

Les propositions qui ne satisfont pas à tous ces critères **ne seront pas évaluées**. Les propositions conformes aux trois critères relatifs à la présentation seront ensuite évaluées en fonction des critères d'évaluation suivants :

Capacité organisationnelle

- Le demandeur démontre une expérience dans la réalisation d'activités liées au programme et à la priorité du projet.
- Le demandeur démontre sa capacité organisationnelle en apportant la preuve que sa structure de gouvernance, ses pratiques de gestion financière, ses procédures comptables, ses systèmes

de gestion des ressources humaines et sa capacité de prestation de services sont clairement établis, et que ses capacités de surveillance et d'évaluation sont efficaces.

- Les activités du projet et les résultats proposés sont conformes aux objectifs du programme.
- La nécessité du projet proposé est clairement établie et corroborée par des preuves incluant des résultats de recherche pertinents, des données statistiques, les résultats des consultations menées avec les partenaires, les bénéficiaires éventuels et les intervenants, ainsi que d'autres éléments pertinents démontrant la nécessité du projet proposé.

Plan du projet

- Les activités proposées sont réalisables, réalistes et conçues pour atteindre efficacement les résultats proposés.
- Le projet proposé prévoit un plan de prestation viable.
- Le projet proposé comporte un plan de mesure du rendement efficace, incluant des réalisations et des résultats concrets et mesurables.
- Les rôles et responsabilités des organismes partenaires sont clairement définis (le cas échéant). Les lettres jointes par les organismes partenaires confirment les rôles et responsabilités définis dans la demande.
- Le demandeur a élaboré un plan d'évaluation incluant l'intervention d'un tiers.

Budget

- Le projet proposé est rentable et démontre l'optimisation des ressources.
- Le budget proposé est équilibré et suffisamment détaillé.
- Toutes les dépenses et tous les revenus liés au projet proposé ont été détaillés et expliqués.

Pondération de l'évaluation

Le MACI évaluera chacune des propositions selon le tableau suivant :

Critères	Pondération
Capacité organisationnelle	25 %
Plan du projet	50 %
Budget	25 %
Total	100 %

Dépenses admissibles et non admissibles

Les mécanismes de financement du MACI visent les coûts directement liés à la prestation et à l'évaluation des projets. Le tableau ci-dessous fournit des directives générales concernant uniquement les dépenses admissibles et non admissibles : il ne se substitue pas aux modalités de l'entente de paiement de transfert.

Dépenses liées au projet admissibles	Dépenses administratives centrales admissibles	Dépenses non admissibles
Le MACI financera notamment, mais non exclusivement, les dépenses liées au projet suivantes :	Jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du financement du MACI peut être consacré aux dépenses administratives centrales incluant notamment, mais non exclusivement, une proportion des éléments suivants :	Le MACI ne financera pas les dépenses suivantes :
Salaires et avantages sociaux pour les postes nécessaires à la réalisation du projet	Locaux loués	Services, activités et produits déjà financés par un autre organisme de financement
Loyer des locaux utilisés directement pour le projet	Services publics	Déficits budgétaires, réduction de la dette ou réserves organisationnelles
Activités de sensibilisation relatives au projet	Téléphone	Dépenses liées à des activités politiques
Dépenses liées à l'évaluation et à la vérification du projet, le cas échéant	Fournitures (p. ex. frais d'impression, de photocopie, postaux, etc.)	Dépenses engagées à des fins partisans, sectaires et/ou religieuses selon la définition qu'en donne l'Agence du revenu du Canada
Matériel/fournitures servant directement à la prestation du projet	Formation et perfectionnement professionnel du personnel du projet	Activités entreprises ou terminées avant la date de début de l'entente de paiement de transfert
Équipement relatif au projet, le cas échéant	Frais juridiques (approbation du ministère requise)	Activités qui pourraient être jugées discriminatoires aux termes du <i>Code des droits de la personne</i> de l'Ontario
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement directement liés à la prestation du programme. Ces frais ne doivent pas dépasser ceux décrits dans la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de l'Ontario.	Dépenses liées à l'administration centrale et à la dotation en personnel (p. ex. TI, nettoyage, RH, services juridiques, tenue des comptes, services d'inscription et de soutien aux étudiants, etc.)	Dépenses liées aux droits réglementaires et aux frais d'adhésion (dans des circonstances exceptionnelles, le ministère peut en tenir compte; son consentement préalable est requis).
	Vérification organisationnelle	Activités lucratives
		Frais associés à la préparation d'une proposition en réponse au présent ADP
		Toute couverture d'assurance de l'organisme ou du projet, incluant la protection offerte par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Dépenses liées au projet admissibles	Dépenses administratives centrales admissibles	Dépenses non admissibles
		Dépenses des participants (allocations, subventions salariales, honoraires, remboursement des dépenses des participants, etc.)
		Primes de rendement des employés
		Indemnités de départ et de cessation d'emploi des employés
		Dépenses sans lien direct avec le projet
		Dépenses importantes en immobilisations, par exemple l'acquisition, la rénovation ou la construction d'installations
		Tout dépassement de budget

Directives relatives à la présentation des propositions

Une demande complète en réponse au présent ADP doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande de Subventions Ontario dûment rempli
- Documents complémentaires dûment remplis :
 - Formulaire « Questions additionnelles »
 - Évaluation du risque organisationnel
 - Déclaration relative aux conflits d'intérêts
 - Modèle de budget
 - Lettres des partenaires (le cas échéant)
 - Documents à l'appui de l'évaluation du risque (le cas échéant)

Pour présenter une proposition, l'organisme demandeur doit remplir ces documents et fournir les renseignements requis conformément aux directives énoncées ci-dessous. Le ministère n'examinera pas les demandes incomplètes.

Toutes les propositions doivent être présentées, en français ou en anglais, dans le Système Subventions Ontario. L'utilisation de ce système requiert un ordinateur et l'accès à Internet.

Les demandeurs doivent s'inscrire auprès de Subventions Ontario dans les plus brefs délais, car il faut jusqu'à cinq (5) jours ouvrables pour finaliser l'inscription dans le Système Subventions Ontario et obtenir un accès au système.

Les demandeurs doivent être inscrits auprès de Subventions Ontario pour avoir accès au formulaire de demande et pour pouvoir le remplir. Les nouveaux demandeurs et ceux qui ont déjà présenté une proposition par le passé devront enregistrer leur organisme/mettre à jour leur profil dans le [Système central d'enregistrement pour les paiements de transfert \(SCEPT\)](#). Le SCEPT est un système d'enregistrement autogéré à guichet unique permettant de saisir et de mettre à jour les renseignements sur le profil des organismes. Les nouveaux demandeurs devront créer un profil avant de pouvoir accéder à Subventions Ontario.

Le ministère recommande aux demandeurs de s'inscrire au Système Subventions Ontario au moins deux (2) semaines avant la date limite pour présenter une demande en réponse à l'ADP. Il faut jusqu'à cinq (5) jours ouvrables pour finaliser l'inscription dans le Système des subventions de l'Ontario et obtenir un accès au système.

Dès qu'un formulaire de demande dûment rempli est présenté par voie électronique dans le Système Subventions Ontario, un courriel est envoyé à la personne-ressource principale de l'organisme demandeur pour accuser réception de la demande. Il est impossible d'apporter des changements au formulaire une fois qu'il a été présenté. Si un organisme demandeur ne reçoit pas de courriel confirmant que sa demande a bien été reçue, il doit communiquer avec **ServiceOntario en composant**

le 1 855 216-3090 ou le 416 325-6691 ou bien en envoyant un courriel à GrantsOntarioCS@Ontario.ca.

Partie 1 – Formulaire de demande de Subventions Ontario

Une fois inscrit au Système Subventions Ontario, un organisme demandeur est en mesure de présenter une demande pour n'importe quelle subvention disponible. Si la subvention intitulée « Programmes de formation relais de l'Ontario » est choisie dans la fenêtre « Subventions disponibles », le système affichera automatiquement le formulaire de demande en ligne de Subventions Ontario que les demandeurs doivent remplir et présenter.

Une fois que le demandeur a commencé à remplir en ligne le formulaire de demande de Subventions Ontario, il peut le sauvegarder à tout moment et y revenir par la suite.

Les directives ci-dessous expliquent spécifiquement comment et quand répondre aux questions (il est par exemple possible que certaines questions n'exigent pas de réponse).

Le formulaire de demande en ligne de Subventions Ontario comprend les sections suivantes :

- A. Renseignements sur l'organisation
- B. Renseignements concernant l'adresse de l'organisation
- C. Coordonnées des personnes-ressources de l'organisation
- E. Renseignements sur le paiement de la subvention
- F. Renseignements sur la personne-ressource pour la demande
- H3. Droits de scolarité et autres frais
- I. Mesures de rendement
- J. Renseignements sur le partenariat ou sur les intervenants
- K. Renseignements sur la lettre d'intention
- Z. Déclaration / Signature

Sections A, B, C, E et F – Renseignements sur l'organisation, Renseignements concernant l'adresse de l'organisation, Coordonnées des personnes-ressources de l'organisation, Renseignements sur le paiement de la subvention et Renseignements sur la personne-ressource pour la demande

Des explications sur ces sections sont fournies directement dans le formulaire de demande en ligne de Subventions Ontario. La plupart des champs de ces sections seront remplis automatiquement à partir des données fournies lors du processus d'inscription à Subventions Ontario.

Section H3 – Droits de scolarité et autres frais (le cas échéant)

Indiquez le niveau requis aux Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) pour participer au programme proposé.

Indiquez le montant total de tous les droits de scolarité ou autres frais que les participants devront payer.

Indiquez si le projet proposé est actuellement admissible au Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO).

Inscrivez « S. O. » dans le champ du Programme ontarien d'aide aux personnes inscrites aux programmes de formation relais (POA FR).

Section I – Mesures de rendement

Cette section comprend les indicateurs de rendement fournis par le ministère et les indicateurs de rendement fournis par le client.

Indicateurs de rendement fournis par le ministère

Remplissez la colonne « Objectif » dans le tableau des résultats prévus du projet proposé. Les participants sont des personnes formées à l'étranger qui, par exemple, pourraient suivre une formation, bénéficier de possibilités de mentorat ou faire des stages pratiques. Veuillez fournir des objectifs chiffrés précis, et non des intervalles, pour la durée du financement demandé.

REMARQUE : Pour les projets relevant de la catégorie « Accès à l'emploi », il n'est pas nécessaire d'indiquer un objectif pour l'indicateur *Nombre de participants qui obtiendront un permis*.

Indicateurs de rendement fournis par le client

Indiquez toute mesure de rendement supplémentaire concernant le projet proposé. Veuillez saisir un nom court désignant l'indicateur, une brève description et l'objectif visé pour la durée du financement demandé.

Section J – Renseignements sur le partenariat ou sur les intervenants

Le ministère encourage l'établissement de partenariats visant la mise en œuvre du projet chaque fois que nécessaire. Chaque bénéficiaire est exclusivement responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet, ainsi que de la production de rapports connexes. Le demandeur sera le signataire unique de l'entente et sera désigné comme étant le bénéficiaire.

Les demandeurs qui présentent des propositions comprenant des partenariats avec d'autres organismes sont tenus de fournir les renseignements suivants :

1. Nom

Veillez fournir le nom de chaque organisme partenaire qui contribuera à la prestation du projet proposé.

2. Type

Sélectionnez « partenaire » dans le menu déroulant.

3. Rôle/adresse

Précisez si chacun des partenaires est un partenaire actuel ou un nouveau partenaire et décrivez les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre du projet proposé. Si le financement est accordé, le bénéficiaire peut être tenu, dans le cadre de la subvention, de conclure des ententes officielles avec tout partenaire du projet à qui des fonds peuvent être versés pour atteindre les objectifs du projet.

Terme	Définition
Intervenant	Les « intervenants » ne participent pas à l'exécution des composantes du projet proposé, mais ils sont néanmoins essentiels à son succès, à la fois en termes d'élaboration et de mise en œuvre. Les intervenants peuvent être consultés au sujet de l'élaboration des programmes de formation ou bien être spécifiquement visés par une stratégie de marketing, mais ils peuvent aussi fournir des renseignements sur les exigences réglementaires et en matière d'emploi actuellement en vigueur dans le secteur d'activité/la profession visé(e) par le projet. Les intervenants peuvent comprendre des groupes représentant les personnes formées à l'étranger, des associations professionnelles, des organismes de réglementation, des employeurs, etc.
Marketing	Le « marketing » désigne les activités du projet visant principalement à trouver des employeurs, des organismes de réglementation et d'autres groupes d'intervenants et à communiquer avec eux afin de leur expliquer que les personnes ayant réussi le programme répondent aux exigences actuelles en matière de certification/d'inscription et d'emploi dans le secteur d'activité/la profession visé(e) par le projet (p. ex. des séances d'information destinées aux employeurs, des occasions de réseautage entre participants au programme et employeurs, etc.).
Niveaux de compétence linguistique canadiens	Les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) sont une échelle descriptive de 12 jalons, ou points de référence, en français langue seconde (FLS), échelonnés sur un continuum de compétence langagière allant du stade « Débutant » au stade « Avancé ». Ils reflètent la progression, sur ce continuum, des connaissances et des compétences des apprenants adultes de FLS correspondant aux trois stades (« Débutant », « Intermédiaire » et « Avancé »).
Organisme partenaire	Les organismes partenaires participent officiellement à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet proposé. Un organisme partenaire intervient directement dans l'exécution d'une composante d'un projet, par exemple la formation théorique/l'acquisition des compétences, l'évaluation linguistique ou les services d'emploi, ou bien offre de manière continue des conseils/une orientation dans le cadre du programme par l'intermédiaire de structures de gouvernance incluant un comité consultatif.
Participants	Les « participants » sont les personnes formées à l'étranger (titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires et ayant une expérience de travail à l'étranger) qui bénéficieront du projet. Il peut s'agir de citoyens canadiens, de résidents permanents et de réfugiés au sens de la Convention. Les étudiants internationaux, les travailleurs étrangers temporaires et les personnes sans diplôme d'études postsecondaires ne sont pas admissibles, ni les personnes formées à l'étranger qui ont <u>également</u> terminé une formation postsecondaire dans leur domaine au Canada.

Terme	Définition
Personne formée à l'étranger	Désigne une personne qui a obtenu son diplôme (postsecondaire) le plus élevé à l'extérieur du Canada.
Plan à long terme	Un « plan à long terme » consiste à intégrer les changements dans les établissements et les pratiques. La formation relais ne doit pas être considérée comme un service « spécial » ou ponctuel offert à un moment précis, mais constituer un changement permanent dans la manière dont les organismes fonctionnent et s'intégrer aux activités quotidiennes des établissements d'enseignement, des organismes de réglementation/délivrance de permis, des organismes communautaires et des employeurs.
Profession réglementée	Il s'agit des professions et des métiers pour lesquels le gouvernement a établi des règles et des règlements spécifiques permettant de s'assurer que les praticiens ont suivi une formation adéquate et qu'ils ne représentent aucun risque pour la santé et la sécurité publiques. Les praticiens exerçant une profession réglementée ou un métier à accréditation obligatoire doivent être inscrits auprès d'un organisme de réglementation et détenir un permis ou un certificat afin de travailler légalement dans le secteur d'activité et d'utiliser le titre professionnel.
Programme	Désigne la formation pratique ou théorique, les stages, les aiguillages, la préparation aux examens ou tout autre type de formation ou de services fournis à des personnes formées à l'étranger dans le cadre d'un projet de formation relais. Les personnes ont accès à un programme.
Programme ontarien d'aide aux personnes inscrites aux programmes de formation relais (POA-FR)	Ce programme offre des bourses pouvant aller jusqu'à 5 000 dollars qui couvrent les frais d'études directs (p. ex. les droits de scolarité et les coûts des livres et du matériel) des demandeurs admissibles ayant des besoins financiers qui sont inscrits à des programmes de formation relais approuvés aux fins du POA-FR et offerts dans les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario.
Projet	Désigne l'initiative dans son ensemble, y compris la planification, l'élaboration, le recrutement, le marketing, l'examen et la prestation des programmes pilotes, l'évaluation des candidats, la présentation des rapports au ministère, les vérifications, etc. Le ministère finance les projets.
Recrutement	Le terme « recrutement » désigne les activités du projet qui consistent principalement à trouver d'éventuels participants au programme et à communiquer avec eux (p. ex. au moyen de publicités dans les médias, de bulletins électroniques, d'aiguillages par d'autres organismes, etc.).
Resident permanent	Une personne ayant légalement immigré au Canada, mais qui n'est pas encore citoyen canadien.